

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0749_ART_RD1083_PLAINOISEAU
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise GASQUET, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71700 TOURNUS en date du 3 mai 2022

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de dépose d'une ligne HTA sur la RD1083 - territoire de la Commune de PLAINOISEAU -,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 1083** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Pour une nuit maximum entre 22h00 et 23h59 dans la période comprise entre le mercredi 27 juillet 2022 et le vendredi 29 juillet 2022
Localisation	Du PR 41+0900 (entrée du carrefour de la Fontaine aux Loups) au PR 42+0150 (fin du carrefour de la Fontaine aux Loups)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 Les poids lourds seront stockés dans les deux sens sur la voie de droite de la RD 1083 pendant la durée de l'intervention.

La déviation pour les véhicules légers, empruntera l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- RD 120 (ST GERMAIN LES ARLAY, DOMBLANS, VOITEUR)
- RD 70 (LONS LE SAUNIER)
- RD 1083E1 (Rocade de LONS LE SAUNIER)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au bénéficiaire, à MM les Maires de PLAINOISEAU, ARLAY, DOMBLANS, VOITEUR et LONS LE SAUNIER, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de chilly le vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

